



Lannilis
Terre des Abers

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
14 décembre 2021**

Etaients présents : Jean-François TRÉGUER, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Sandrine LAVIGNE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, David NORMAND, Caroline PRIGENT-LÉON, Gwendal LE COQ, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Jean-Michel LANNUZEL, Camille GUIAVARC'H, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Pascal SIMIER, Dominique MIGNON, Laurence GUIARD-RENAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Claude DARÉ (procuration à Monsieur le Maire), Laurence CORRE (procuration à Michel TRÉGUER), Fabienne LANDURÉ (procuration à Christelle HÉLIÈS), Charline NICOVOTIS (procuration à Caroline PRIGENT-LÉON), Nadine KASSIS (procuration à Laurence GUIARD-RENAULT), Philippe MANACH (procuration à Dominique MIGNON).

Absents : Alain FLOUR.

Secrétaire de séance : Sandrine GAC

Début de séance : 20h00.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations règlementaires
4. Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil du 9 novembre 2021
6. Rapports d'activité du Pays des Abers
 - a. EPCI Pays des Abers
 - b. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - c. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
7. Changement de dénomination de l'EPCC « école de musique du Pays des Abers »
8. Modification du régime indemnitaire
9. Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'ASVP
10. Convention de mise à disposition d'un agent (ASVP) auprès des communes de Plouguerneau et Tréglonou
11. Rapport Social Unique – Information
12. Lignes Directrices de Gestion (LDG) – Information

FINANCES - ÉCONOMIE

13. Décision Modificative n°2
14. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement / budget principal 2022
15. Tarifs 2022 du portage de repas
16. Tarifs communaux 2022
17. Mise à jour du tableau unique des voies communales

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

18. Convention Amis de la lecture
19. Convention Nuit de noces

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

20. Dispositif Argent de poche
21. Avenant CEJ

URBANISME

22. Acquisition de la parcelle cadastrée AB 153 – propriété des conjoints De Saizieu
23. Numérotation hors agglomération – lieudit Kerueur
24. Déclassement du domaine public et cession de la parcelle ZL52 (Penhoat)

QUESTIONS DIVERSES

25. Motion pour une révision constitutionnelle permettant la diversité linguistique

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

Point n°03 Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : Néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 9 novembre 2021

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 7 décembre 2021,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 9 novembre 2021.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 Rapports d'activité du Pays des Abers

Les rapports d'activité du Pays des Abers sont présentés par son président au conseil municipal :

- EPCI Pays des Abers
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le conseil municipal prend acte de la présentation :

- *Du rapport d'activité de l'EPCI Pays des Abers,*
- *Du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable*
- *Du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement*

Point n°07 **Changement de dénomination de l'EPCC « école de musique du Pays des Abers »**

Le dernier conseil d'administration de l'EPCC vient d'acter le changement de dénomination : l'EPCC « école de musique du Pays des Abers » deviendrait l'EPCC « musiques et cultures ».

Il est proposé au conseil de valider ce changement de dénomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la nouvelle dénomination d'EPCC « musiques et cultures ».

Point n°08 **Modification du régime indemnitaire :**

Création d'une prime d'encadrement pour les encadrants hors filière technique ayant 5 agents ou plus sous leur responsabilité

La collectivité a mise en place le RIFSEEP par une délibération du 29 septembre 2016, après avis du CT 5 septembre 2016. Parmi les éléments liés aux fonctions figure celui de la rémunération de l'encadrement. Actuellement, cette prime est de 50 € pour les agents encadrant moins de 5 agents.

Pour les agents encadrant plus de 5 agents, c'est la NBI « Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents. » qui est appliquée à ce jour.

Il s'avère que cette NBI de 15 points (le point d'indice étant de 4,68602 € depuis le 1^{er} février 2017), dont le montant correspond à 70,29 €, est applicable aux seuls grades de la filière technique.

Or, la collectivité a en son sein des responsables de service / encadrants dans d'autres filières que cette seule filière : filière administrative, filière animation, etc.

C'est pourquoi la collectivité souhaite créer une prime d'encadrement de 70 € pour les agents ayant la responsabilité de 5 agents ou plus mais dont le cadre d'emploi ne permet pas de bénéficier de la NBI. Cette proposition a été soumise à l'avis du CT/CHSCT lors de sa réunion du 30 novembre dernier.

Il est proposé au conseil de modifier le régime indemnitaire en validant la création de cette prime, à compter du 1er janvier prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification du régime indemnitaire de la commune et créant la prime d'encadrement de 70 € pour les agents ayant la responsabilité de 5 agents ou plus mais dont le cadre d'emploi ne permet pas de bénéficier de la NBI.

Point n°09 **Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'ASVP**

Création d'un poste mutualisé d'ASVP

Depuis l'été 2019, les communes de Lannilis et Plouguerneau ont mutualisé un renfort estival d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

Les besoins croissants des communes en matière de sécurité (complexification des procédures, augmentation constante des problèmes de voisinage, saisonnalité toujours très forte à Plouguerneau, etc.) ont amené les deux communes à envisager la pérennisation de ce renfort pour en faire un soutien permanent à nos deux équipes de police municipale.

Par ailleurs, la commune de Tréglonou s'est montrée intéressée par la démarche et souhaite prendre part à cette association.

La commune de Lannilis étant l'utilisatrice majoritaire de ce poste, c'est naturellement à elle que revient de faire le portage de ce poste, à savoir le créer à son tableau des emplois, et se faire rembourser auprès des deux autres collectivités des prorata temporis d'utilisation de cet agent, sur la base d'une convention de mise à disposition (voir point ci-après).

La réflexion est en cours sur la base des éléments suivants :

- Poste partagé entre Lannilis, Plouguerneau et Tréglonou : temps proposés : Lannilis 55%, Plouguerneau 35% Tréglonou 10%.
- Coût chargé d'un ASVP à Lannilis : environ 31 K€, soit la répartition suivante entre les 3 communes :
 - o 17 000 € pour Lannilis,
 - o 10 000 € pour Plouguerneau,
 - o 3 100 € pour Tréglonou.

Poste de catégorie C, dans les filières administrative et technique.

Temps complet.

Sous la responsabilité hiérarchique du policier municipal de Lannilis.

Une information du CT/CHSCT a été faite, lors de sa réunion du 30 novembre dernier.

Il est proposé au conseil de valider cette modification du tableau des emplois par la création d'un poste d'ASVP tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette modification du tableau des emplois par la création d'un poste d'ASVP, soit les caractéristiques suivantes :

- ***Poste de catégorie C, dans les filières administrative et technique,***
- ***Temps complet,***
- ***Sous la responsabilité hiérarchique du policier municipal de Lannilis.***

Point n°10

Convention de mise à disposition d'un agent (ASVP) auprès des communes de Plouguerneau et Tréglonou

Dans le prolongement du point précédent, les communes de Lannilis, Plouguerneau et Tréglonou souhaitent conventionner sur la mise à disposition de l'ASVP, sur la base du projet présenté en conseil.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-après annexée, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence ou qui en permettraient la mise en œuvre.

Point n°11

Rapport Social Unique - Information

Depuis 2021 l'employeur a l'obligation de présenter le RSU. Ce rapport annuel remplace le bilan social (qui était présenté tous les deux ans).

Le RSU est une obligation de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... ».

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter vos différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à votre collectivité.

Le rapport social unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération. (Voir document ci-après annexé)

Conformément à la loi, le RSU a donné lieu à un débat en Comité technique sur l'évolution des politiques des ressources humaines, lors de la réunion du 30 novembre dernier.

Il est proposé au conseil de prendre acte de cette information.

Le conseil municipal, prend acte de cette information.

Point n°12

Lignes Directrices de Gestion (LDG) - Information

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique s'organise autour de 5 grandes thématiques :

- 1- Promouvoir un dialogue social stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics
- 2- Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines
- 3- Simplifier le cadre de gestion des agents publics
- 4- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- 5- Renforcer l'égalité professionnelle

Un des outils proposés est le document dit des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Ce document devient ainsi la référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les LDG permettent de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La publication des LDG est le gage de transparence et d'égalité de la politique RH de la collectivité.

Les agents ont ainsi connaissance des modalités de gestion des ressources humaines applicables dans leur collectivité et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

Le 8 décembre 2020, le CT/CHSCT a validé les dispositions suivantes concernant la promotion et la valorisation des parcours professionnels :

- Avancement de grade
- Nominations suite à concours
- Cas particulier de la promotion interne
- Le tableau des emplois : outils de gestion des LDG

Lors de ce CT/CHSCT, il avait également été convenu qu'un groupe de travail serait chargé de réfléchir sur l'ensemble du document « Lignes Directrices de Gestion ».

Le résultat de cette réflexion est le document présenté en conseil.

Ce document a fait l'objet d'un avis du CT/CHSCT lors de sa réunion du 30 novembre dernier.

Point n°13 **Décision Modificative n°2**

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative n°2 ci-annexée au Budget Principal 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 ainsi présentée au Budget Principal 2021.

Point n°14 **Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement – Budget principal**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser l'autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation permet à la commune d'honorer ses engagements financiers jusqu'au vote du budget primitif (Voir tableau annexé).

Il est proposé au conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2021.

Point n°15 **Portage de repas – tarifs 2022**

Une convention a été passée entre l'association Les Amitiés d'Armor et la commune de Lannilis le 01/04/2016 avec pour objet la mise en œuvre, à partir de l'une des résidences des Amitiés d'Armor, du portage de repas à domicile à destination des personnes âgées, handicapées, et des personnes momentanément en perte d'autonomie.

Le tarif du repas se voit appliquer au 1^{er} janvier de chaque année un pourcentage d'augmentation arrêté par le Conseil d'Administration de l'association.

Au titre de 2022, ce conseil d'administration a arrêté le tarif pour les repas livrés à domicile sur la commune de Lannilis par la résidence Ker Bleuniou à 9,74 €, 2,64 € pour le supplément de denrées demandé par certains usagers ainsi que 0,18 € pour l'eau.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

▪ Coût du repas :	9,74 €
▪ Coût du supplément de denrées :	2,64 €
▪ Coût d'une ration d'eau :	0,18 €

Ventilation par niveau de revenus :

▪ Revenus inférieurs à 7 800 € :	7,31 €
▪ Revenus compris entre 7 800 € et 12 000 € :	8,52 €
▪ Revenus supérieurs à 12 000 € :	9,74 €
▪ Supplément de denrées :	2,64 €
▪ Ration d'eau :	0,18 €

Il est proposé au conseil de valider ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs 2022 du portage de repas.

Point n°16**Tarifs communaux 2022**

Il est exposé au Conseil de valider les tarifs communaux tels que présentés dans le document ci-après annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs communaux tels que présentés.

Point n°17**Mise à jour du tableau unique des voies communales**

Conformément à l'article L 141-3-1 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est effectué par le Conseil Municipal. L'article L 141-3-2 du même code précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement ou le déclassement des chemins et voies communales impose la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales, conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 31 juillet 1961. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour suite à chaque décision prise par le Conseil Municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Il comporte :

- Les voies communales à caractère de chemin, désignées par un numéro et éventuellement un nom,
- Les voies communales à caractère de rues, désignées par un nom et éventuellement un numéro,
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique, désignées par un nom.

Un des intérêts de la mise à jour du tableau réside dans le fait que, chaque année, la répartition des dotations de l'État et en particulier la dotation globale de fonctionnement et les fractions "péréquation" et "cible" de la dotation de solidarité rurale, font intervenir la longueur de voiries classées dans le domaine public communal comme élément de calcul.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date de 2019. Le total des voies et rues communales, établi suite à cette mise à jour, s'élevait à 93 669 mètres linéaires (ml), soit 71 532 ml de voies communales et 22 137 ml de rues communales.

Depuis 2019, ont été rétrocédées au domaine public, les voies et rues communales suivantes :

rue de MOLENE	310 ml
rue de BREHAT	108 ml
rue de SEIN	189,5 ml
rue de BATZ	223 ml
rue TOULL MOUSTACH	159 ml
rue le BOIS D'AMOUR	63 ml
Total	1 072,5 ml

La nouvelle actualisation du tableau de classement porte ainsi sur le total des rues communales à 94 741,50 ml.

Il est proposé au conseil de valider cette mise à jour et le nouveau tableau unique des voies communales qui en découle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette mise à jour et le nouveau tableau unique des voies communales qui en découle.

Point n°18 Convention Amis de la lecture

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-après annexée, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence ou qui en permettraient la mise en œuvre.

Point n°19 Convention Nuit de noces

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-après annexée, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence ou qui en permettraient la mise en œuvre.

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°20 Dispositif Argent de poche

Le dispositif "Argent de Poche" est une action en faveur des jeunes lannilisiens de 16 à 18 ans. Il consiste à proposer aux jeunes volontaires de réaliser des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, dans l'intérêt général de la commune.

Le dispositif "Argent de poche" est un outil au service du projet éducatif enfance-jeunesse.

Les objectifs du dispositif "Argent de poche" sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche en contrepartie de travaux réalisés
- Participer à la lutte contre l'inactivité
- Accompagner, sensibiliser et former les jeunes dans une première expérience professionnelle
- Responsabiliser les jeunes : respect des règles, des biens et des personnes
- Permettre aux jeunes de s'investir et d'être acteurs au sein de la cité
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser l'appropriation positive de l'espace public par les jeunes
- Améliorer l'image des jeunes dans la commune : valoriser leurs actions vis à vis des adultes
- Maintenir un dialogue avec les jeunes et permettre une reconnaissance mutuelle
- Changer le regard des jeunes : provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service de la ville

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour, en espèces, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Les participants sont inscrits sur les chantiers définis par la collectivité en fonction de leur ordre d'inscription. Le nombre de missions par jeune est limité à 10 demi-journées par an.

Une régie d'avance sera créée à hauteur de 1200 € par an pour la rémunération des jeunes.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, espace jeunes... pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont encadrés par un tuteur, un employé communal, pendant le temps de leur activité. Celui-ci assurera la gestion technique de leurs missions. Ils seront également accompagnés, dans un premier temps, par un animateur jeunesse qui sera responsable du suivi éducatif et des bonnes relations entre les jeunes et les adultes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- À mettre en œuvre l'opération « Argent de Poche » à partir des vacances de Noël 2021,
- À mettre en place un dossier d'inscription avec autorisation parentale, un contrat de participation et de recevoir les jeunes sur les chantiers en fonction de leur ordre d'inscription.
- À signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **À mettre en œuvre l'opération « Argent de Poche » à partir des vacances de Noël 2021,**
- **À mettre en place un dossier d'inscription avec autorisation parentale, un contrat de participation et de recevoir les jeunes sur les chantiers en fonction de leur ordre d'inscription.**
- **À signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.**

Point n°21

Avenant CEJ

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Après 14 ans de mise en œuvre, ces modalités sont évaluées à la fois complexe et peu lisible par les acteurs.

Le passage à la "Convention territoriale globale" (CTG) doit revivifier le cadre politique entre les Caf et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la Caf :

- petite enfance/enfance/jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- animation de la vie sociale,
- logement/cadre de vie,
- accès aux droits/ inclusion numérique,
- handicap.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à coconstruire le projet éducatif et social. (Voir document ci-après annexé)

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'actuelle convention CEJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence ou qui en permettraient la mise en œuvre.

URBANISME / AMENAGEMENT / AGRICULTURE / SECURITE

Point n°22

Acquisition de la parcelle cadastrée AB 153 – propriété des consorts De Saizieu

La commune souhaite procéder à l'acquisition de terrains près de la salle de sport de Kergroas, rue Prat Meinoc.

L'objectif de cette acquisition est de permettre, moyennant une modification du PLUi :

- La construction de logements en bordure de rue
- L'aménagement de stationnement utilisés notamment lors des grandes manifestations se déroulant à Kergroas.

Les parcelles concernées sont :

- La parcelle cadastrée AB 153 pour 3 541 m²
- Partie de la parcelle cadastrée AB 274 pour 1 370 m².

(Voir plans ci-après annexés)

Soit une acquisition d'une superficie totale d'environ 4 911 m².

Le classement au PLUi des surfaces concernées est 1 AUS (Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif)

Le prix proposé est de 12 € le m² soit environ 58 932 €.

Avis favorable de la commission en date du 1^{er} décembre 2021.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition de ces parcelles ainsi que tous documents qui en seraient la conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition de ces parcelles ainsi que tous documents qui en seraient la conséquence.

Point n°23 Numérotation hors agglomération – lieudit Kerveur, Kerveur-Nevez et Fontaine Rouge

Un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à la numérotation rendue nécessaire à l'installation de la fibre dans la commune.

Avis favorable de la commission Urbanisme en date du 1^{er} décembre 2021.

Les autres quartiers non encore numérotés sont en cours d'étude et seront soumis à validation du conseil municipal courant 2022.

Il est proposé au conseil de valider le travail déjà réalisé sur ces 3 quartiers : lieudit Kerveur, Kerveur-Nevez et Fontaine Rouge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le travail déjà réalisé sur les 3 quartiers suivants : lieudits Kerveur, Kerveur-Nevez et Fontaine Rouge.

Point n°24 Déclassement du domaine public et cession de la parcelle ZL52 (Penhoat)

M. DARÉ Pierre-Yves a proposé à la commune d'acquérir la parcelle ZL 52 à Penhoat, d'une surface de 140 m² (Voir plan ci-après annexé)

Le prix proposé est de 10 € le m². Les frais de notaire et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Au préalable, cette cession nécessite le déclassement de la parcelle concernée dans le domaine privé de la commune.

Avis favorable de la commission Urbanisme en date du 1^{er} décembre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***De valider cette cession,***
- ***D'autoriser ce classement dans le domaine privé communal de cette parcelle,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.***

QUESTIONS DIVERSES

Point n°25

Motion pour une révision constitutionnelle permettant la diversité linguistique

Après un échange entre les conseillers, il a été proposé de créer un groupe de travail qui sera chargé de rédiger un texte de motion pour le prochain conseil.
